

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023
L'Officiel n° 37
Du 09 mai 2023

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

GetIT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Comite de direction

Pv du 02 mai 2023

Président : M. Pierre MICHEAU

Trésorier:M. Pierre FABRE

Secrétaire général : M. Pascal RIOU

Situation financière des clubs – Mars/ Avril 2023

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement mensuel, celui-ci s'effectuera le **15 mai 2023**.

Pour les clubs n'ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement **par chèque ou par virement bancaire avant le 15 mai dernier délai**.

Le Comité Directeur fera application de l'article 1-3 des dispositions communes :

« Article 1-3 : Finances »

Pour être autorisés à disputer une compétition, les clubs doivent être financièrement en règle avec la FFF, la LFO, le District et les autres clubs.

Chaque début de mois paraîtra sur l'Officiel 11 la liste des clubs non à jour financièrement auprès du District.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

- 1ère récidive : sanction de deux points de pénalité
- 2ème récidive : sanction de trois points de pénalité
- 3ème récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission.

Les clubs rencontrant des difficultés de paiement doivent prendre contact avec le secrétariat du District avant la date d'échéance et demander un échelonnement de la dette. Des facilités pourront être accordées sous réserve de s'acquitter d'au moins 30% de la somme due chaque mois. »

500095	AA-HERAULT SETE	49,00 €
581877	ALARIC FC	1 513,86 €
505991	ALZONNE F.C.	1 173,75 €
531415	A-PO-CABESTANY	118,14 €
527791	A-PO-CANO TOULOUGES	430,10 €
538526	A-PO-POLLESTRES	157,14 €
582305	A-PO-THEZA ALENYA CORNEIL	92,14 €
582702	ARIEGE-CEPAF	30,00 €
551240	ARIEGE-MIREPOIX	203,02 €
554462	ARMISSAN FC	50,00 €
518004	ARZENS E.S.	1 222,06 €
560537	ASC MAHORAISE	282,57 €
548103	BADENS RUSTIQUE R.C.	212,43 €
781263	BASSIN CARCAS FEM	146,00 €
516118	BELPECH U.S.	554,27 €
519689	BRAM A.S	1 480,84 €
590237	BRIOLET FC	2 010,13 €
560277	CARCAS DOMAIRON AS	950,92 €
554179	CARCAS MAHORAISE	577,51 €
547377	CARCASSONNE AS	2 469,35 €
548132	CARCASSONNE FAC	2 401,17 €
564161	CASTEL FC CHAURIEN	1 530,79 €
540546	CASTELNAUDARY C.O	924,80 €
522805	CAUX SAUZENS F.C	95,31 €
552094	CLAPE Méditerranée	225,00 €
580919	CORBIERES MEDITERRANEE	1 803,78 €
528505	CUXAC AUDE OL	1 190,88 €
564150	ESPERAZA AS	631,45 €
552043	ESPOIR COURSANAIS	359,45 €
517800	FANJEAUX E.S.	995,87 €
560834	FC BONS HOMMES	248,81 €
560767	FC HAUTES CORBIERES	55,91 €
560279	FLEURY FC	310,36 €
560893	GOAL	3 465,84 €
564181	GPT CORBIERES SUD MINERVOIS	66,50 €
581405	GPT FOOT PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	221,23 €
547920	GPT FRESQUEL CABARDES	1 149,37 €
563596	HAUT MINERVOIS OL	1 091,03 €
553414	LAUQUET FC	318,86 €
561176	LAVALETTOIS FUTSAL	50,00 €
533755	LE COUGAING F.C.	396,12 €
560998	LA BASTIDE FUTSAL	808,88 €
538458	LES MARTYS OL	225,22 €
564062	LEZIGNAN ATLAS	1 813,10 €
517815	LIMOUX F.C	1 121,52 €
590197	LUC FC	13,00 €
549438	MALEPERE F.C.	274,08 €
550702	MALVES E.S.	324,39 €
539814	MAS STE PUELLES F.C.	1 072,82 €
549437	MINERVOIS U S	101,27 €
563669	MONTOL-SAISS-MOUSSOUL OL	85,39 €
533424	MONTREAL OLYMPIQUE	132,10 €
581800	NARB MONTPLAISIR SPORTING CLUB	539,32 €
890450	NARBONNAIS SPORTING FUTSAL	755,78 €

580676	NARBONNAIS UFC	57,14 €
552807	OL CORBIERES SUD MINERVOIS	2 242,11 €
564014	OL DES CORBIERES ST ANDREEN	583,59 €
533130	PEXIORA A S	674,66 €
561103	PEYRIAC BAGES FC	2 326,11 €
527203	PEZENS USA	1 027,07 €
564098	PIEUSSE RC	808,64 €
530100	PO-USEPMM	752,96 €
524095	QUILLAN H.V.FC	1 643,24 €
519687	RAZES LASSERRE	607,67 €
580855	SALLELOIS FC	42,74 €
527209	SALLES HERS U S	360,54 €
560937	SPORTING FUTSAL CARCASSONNE	180,10 €
581741	ST MARCELLOIS	28,00 €
534933	ST MARTIN LALANDE	351,34 €
525531	ST NAZAIRE F C	1 164,63 €
520185	ST PAPOUL O S	1 379,48 €
521348	STE EULALIE VILLESEQUELANDE	2 225,74 €
548191	TRAPEL PENNAUTIER FC	40,75 €
509410	TREBES F C	982,96 €
550059	UF LEZIGNANAIS	2 647,11 €
880775	CARC FUTSAL AGGLOMERATION	246,07 €
582387	VILLASAVARY US	652,35 €
548101	VILLEDUBERT F C	631,50 €
529108	VILLEGLY F C	824,29 €
527488	VILLEPINTE A S	29,76 €

Le secrétaire général

Comite de direction

Carcassonne, le vendredi 28 avril 2023.

Vote soumis sur la boucle Telegram du Comité Directeur le jeudi 27 avril 2023 à 21h00.

Présidence : Mr Pierre MICHEAU.

Membres Présents lors du vote :

Mesdames : Fabienne GINER – Caroline MERLIN

Messieurs : Pierre FABRE - Sébastien VIVO – Nicolas BELLEGUEULE – Alexandre BANDIERA – Gilles DODEMAN – Cédric LOPEZ – Pierre QUEAU – David CARRASCO – Laurent VOURIOT – Pascal RIOU – Patrice BOFFELLI – Nicolas FROMENT- Thierry LESVIGNE.

Membres absents lors du vote :

Messieurs Franck VARILLES – Guillaume VALAT – Nordine CHAMLAL - Henri MONTESPAN

Membres ne pouvant prendre part au vote : (comme précisé par le service juridique de la LFO)

Mesdames : Emmanuelle CONTRERAS – Sandra ESPEUT.

Monsieur Frédéric BOUILLERE.

DEMANDE : PROJET FUSION ABSORPTION

Courrier reçu au secrétariat du District de l'Aude le jeudi 27 avril 2023.

Le club du TRAPEL PENNAUTIER FC (548191) souhaite effectuer une fusion absorption avec le club de l'ES MALVOISE (550702).

Une Entente est en place depuis 2 ans, dans la catégorie U14/U15.

Un projet qui revêt un double objectif :

- **Pour le club de l'ES MALVOISE**, c'est de permettre à son école de football d'intégrer un ensemble sportif plus important et structuré afin de proposer une évolution pour l'ensemble des licenciés des catégories U6 à U17.
- **Pour le club du TRAPEL PENNAUTIER FC**, c'est continuer sa progression au niveau de la structure féminines en intégrant l'équipe féminine de l'ES MALVOISE permettant de constituer un pôle sénior féminin plus performant.

Concernant les axes de développement, cette fusion absorption agira sur plusieurs points :

- **Au niveau de l'encadrement et de la formation** : les éducateurs de l'ES MALVOISE, pourront bénéficier de l'encadrement proposé par le club du TRAPEL PENNAUTIER F, avec son éducateur diplômé d'un BEF, son éducateur diplômé d'un BMF, de ses 2 éducateurs en cours de formation pour le BMF et de l'ensemble de ses éducateurs bénéficiant d'un CFF.
L'objectif de ces 2 clubs étant de poursuivre la formation de tous les éducateurs.

- **Au niveau Associatif** : cette fusion absorption va permettre d'enrichir l'encadrement du TRAPEL PENNAUTIER FC en stabilisant les actions déjà réalisées et en proposant de nouvelles animations mettant en avant le développement de l'école de football et du football féminin.
- **Au niveau sportif** : de par ses missions et ses fonctions, Mme CONTRERAS, actuelle présidente de l'ES MALVOISE, qui intégrera après la fusion le bureau du TRAPEL PENNAUTIER FC, apportera toutes ses compétences et son engouement pour répondre à un des objectifs du TRAPEL PENNAUTIER FC qui est de devenir le plus grand club féminin de l'Aude.
- **Perspectives** : elles sont nombreuses mais l'objectif essentiel c'est de créer pour chaque catégorie des équipes visant le plus haut niveau du département et de la ligue et aussi de proposer des équipes avec une pratique plus ludique pour certains licenciés tout en diversifiant les pratiques.

Cette fusion absorption doit permettre de créer un des plus gros clubs de l'Aude et ainsi de poursuivre la progression de l'ensemble des licenciés.

Les présidents signataires de la FICHE PROJET FUSION ABSORPTION :
Mme CONTRERAS Emmanuelle Présidente de l'ES MALVOISE,
Mr HERRADA Didier, Co-Président du TPFC,
Mme ESPEUT Sandra, Co-Président du TPFC,
Mr MARQUEZ Alain, Co-Président du TPFC.

VOTE DU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT - 23 MEMBRES :

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

- **NON EXPRIME : 4**
- **NON VOTANT : 3**

*Le Comité Directeur valide à l'unanimité la demande de Fusion Absorption pour avis.
A transmettre à la Ligue de Football d'Occitanie avant le 15 mai 2023.*

Le Secrétaire Général

Pascal RIOU



Le Président du District

Pierre MICHEAU



Stamp: DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL
7, rue HSOUR
TEL. 04 68 71 18 00
Fax 04 68 71 64 00
11000 CARCASSONNE

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 04/05/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : VOURIOT Laurent

Seniors D4 / Poule C

Fc Peyriac Bages 1 / Cuxac d'Aude O3

Rencontre n° 250096492 du 30/04/2023

Match non joué

La Commission tient à préciser les faits suivants :

Le secrétariat du District, par mail du 20/04/2023 à 10:27 a reprogrammé la rencontre du FC Peyriac Bages 1 / Cuxac d'Aude 3 au 30/04/2023 Il a été demandé au club de Peyriac Bages de trouver un terrain de repli pour cette rencontre

Le même secrétariat le 28/04/2023 à 10:37 a fait part par mail au club de Peyriac Bages **qu'il n'avait toujours pas répondu par mail à sa demande du 20/04/2023**

La commission jugeant en premier ressort, :

Le club de Peyriac Bages n'ayant pas répondu aux deux demandes sus visées du Secrétariat du District **via l'adresse officielle du club** (Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte, seules les demandes transmises par la messagerie officielle du club sont traitées)

Agissant sur les fondements de l'article 36 des Dispositions Communes du District précise :

« En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, les clubs devront disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition **Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match** »

Agissant sur les fondements de l'article 31-1 des Dispositions communes du District précise :

« Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 à 0, l'équipe forfait est pénalisée par le retrait de 1 point au classement et l'équipe adverse obtient le gain du match »

Par ces motifs,

LA COMMISSION DÉCIDE :

MATCH PERDU PAR FORFAIT à l'équipe de PEYRIAC BAGES 1

Peyriac Bages 1 : 0 (-1pt) / Cuxac d'Aude 3 : 3 (3pts) (article 31-1 et 16 des Dispositions Communes du District)

**Transmet le dossier à la Commission compétente pour : Homologation du résultat
: Application amende**

Seniors D4 / Poule B

ASC Mahoraise 1 / E Villasavary Mont 2

rencontre n° 25096379 du 30/04/2023

Match arrêté à la 37eme minute

La commission jugeant en premier ressort

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier, notamment la FMI sur laquelle est précisé l'arrêt de la rencontre à la 37eme minute au motif que : **L'équipe visiteuse était réduite à moins de 8 joueurs**

Agissant selon les fondements de l'article 159 des RG de la FFF précise :

« 1 Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit (8) joueurs n'y participent pas

2 Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit (8) joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »

Par ces motifs

La commission décide :

MATCH perdu par PÉNALITÉ à l'équipe de E Villasavary Mont 2

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Seniors D1 Profilex / Poule D

Narbonnais Ufc 1 / Ste Eulalie Villeseq 1

Rencontre n° 24585823 du 23/04/2023

Il n'a pas été formulé de réserves d'avant match sur la FMI

Courriel de Ste Eulalie Villeseq 1 (521348) en date du 04/05/2023 à 16:03 confirmant des réserves d'après match sur la présence d'un joueur suspendu lors de la rencontre du 23/04/2023 à savoir RACHEDI Wahed n° 1445319412

La commission jugeant en premier ressort :

Agissant sur les fondements des articles :

Article 187 Réclamation 1 « La mise en cause de la qualification et / ou la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les **dispositions de l'article 186 -1 Article 186 Confirmation des réserves** « 1 Les réserves sont confirmées dans **les quarante-huit heures ouvrables suivant le match** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée

2 Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité

Cette mise en cause de la participation et / ou qualification du joueur RACHEDI Wahed, formulée par le club de Ste Eulalie Villeseq , n'est pas conforme aux conditions de forme,de délai et de droits,fixés pour la confirmation des réserves, par les dispositions desdits articles

Par ces motifs

La Commission décide :

**RÉSERVE d'après match du club de Ste Eulalie Villesq 1 : IRRECEVABLE
Confirme le résultat acquis sur le terrain**

Les droits de réclamation seront débités au club de Ste Eulalie Villeseq (521348) soit 58 €

A titre d'information La commission tient à préciser que :

La sanction a l'encontre du joueur RACHEDI Wahed ayant pour effet le 08/05/2023 suite à l'audience du 02/05/2023, de ce fait lors du match en rubrique, ce joueur n'était sous le coup d'aucune suspension et pouvait donc y participer

**Le Président de la Commission
M. RUIZ Michel**